

TARAR
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 100 euros
Siège social : 2 rue de la Chapelle
91310 MONTLHERY
830 648 762 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le premier avril
A huit heures
Au siège social

Monsieur Rizwan MUHAMMAD,

Propriétaire de la totalité des 10 actions de 10 euros composant le capital social de la société
« TARAR »,

Associé unique et Président de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide qu'à compter de ce jour, de remplacer la dénomination sociale "TARAR" par "A2CR".

En conséquence, l'Assemblée modifie ledit article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A2CR**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

DEUXIEME DECISION

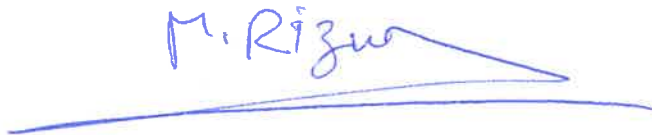
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Rizwan MUHAMMAD

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Rizwan", is written above a long, horizontal blue line that serves as a signature bar.